République Française
Département de la Moselle

Mairie de BETTELAINVILLE
(57640)

ARRETE N°2026-34

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur la route communale ALTROFF/LUTTANGE

Le Maire de Bettelainville,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2541 et suivants, relatifs aux dispositions spécifiques aux communes de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
VU le Code de la Route ;
VU l'application du règlement de voirie,
VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié, sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une marche nocturne organisée par BLR ARC MOSELLAN HANDBALL le samedi 14 novembre 2026 de 18h00 à 20h30, des accidents pourraient se produire sur la voie de circulation reliant Altroff (Commune de Bettelainville) et Luttange si la circulation n'était pas réglementée,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous véhicule automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est rigoureusement interdite le samedi 14 novembre 2026 de 18 h à 21 h sur la voie communale n°3 reliant Altroff à Luttange.

Article 2e : Des panneaux annonçant l'interdiction de circuler et des barrières métalliques seront placés d'une part à l'intersection des routes Luttange-Altroff / Luttange-Bettelainville et d'autre part à l'intersection Altroff-Luttange / Aboncourt-Bettelainville.

Article 3e : Seul les véhicules de secours, de sécurité et d'assistance pourront déroger à cette interdiction de circulation.

Article 4e : Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5e : Monsieur le Président de BLR ARC MOSELLAN HANDBALL est chargé de la mise en place et du retrait des barrières métalliques entreposées à proximité.

Article 6e : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7e : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Président de BLR ARC MOSELLAN HANDBALL,
- à Madame le Commandant de la Gendarmerie de GUENANGE.

Fait à Bettelainville, le 19 octobre 2026.

Le Maire,
Bernard DIOU